AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0854
FR0011950641-FS0446

9 mai 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PIXIUM VISION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mai 2018, complété notamment par des courriers reçus le 9 mai, la société par actions simplifiée Sofinnova Capital (16-18 rue du 4 septembre, 75002 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Capital VII FPCI dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 février 2018, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société PIXIUM VISION et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 2 967 530 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 19,83% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société PIXIUM VISION.

Le déclarant a précisé détenir, au 9 mai 2018, 4 037 048 actions PIXIUM VISION représentant autant de droits de vote, soit 19,40% du capital et des droits de vote de cette société[2].

———

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 14 967 056 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 20 813 963 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.